



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 28553

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le manque de gynécologues médicaux. En France, 30 millions de femmes sont en âge de consulter un gynécologue car le suivi gynécologique n'est pas limité à la grossesse, spécialité des obstétriciens, mais va bien au-delà et s'adresse à toutes les femmes. La gynécologie médicale joue ainsi un rôle majeur dans l'éducation à la contraception, dans la prévention et le dépistage des maladies sexuellement transmissibles, ou du cancer de l'utérus. Les besoins des femmes en gynécologues médicaux dépassent largement l'offre, et cette carence tend à s'accroître en raison du vieillissement de ces praticiens, proches de la retraite. La sexualité est bien évidemment un sujet intime, souvent difficile à aborder avec son médecin traitant, notamment lorsqu'il s'agit d'un homme, et l'insuffisance de praticiens conduit donc à une augmentation des délais d'attente pour une simple consultation qui détourne les femmes de cette démarche pourtant fondamentale pour leur santé. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur le manque important de spécialistes en gynécologie médicale, et de bien vouloir lui indiquer quelles mesures vont être mises en place pour développer cette spécialité fondamentale dans notre système de soin.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la profession de gynécologie médicale. En effet, la santé des femmes est une priorité majeure. Les femmes sont attachées à avoir un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des femmes interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi, plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales en gynécologie médicale a été porté de 122 entre 2010-2011 et 2014-2015 à 153 entre 2012-2013 et 2016-2017. Dès 2013, le nombre de postes à l'ECN sera de 35 et il sera augmenté pour atteindre 45 postes en 2017. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28553

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5648

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6650